

Nouméa, le 27 juillet 2022



ST – ST N°312 – 2022/FF

**Le Secrétaire Général  
De la Fédération des Fonctionnaires**

À

**Monsieur le Président du Gouvernement de la NC  
Madame et Monsieur les présidents d'associations des  
maires de NC  
Madame et Messieurs les Présidents des provinces  
Nord, Sud et Iles  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements publics ou de syndicats mixtes**

**Objet :** Prolongation de délai de recours statut ACDP

Mesdames et Messieurs,

A plusieurs reprises, notre syndicat a été et est encore interpellé par les agents concernés par la mise en application de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et la délibération n° 182 du 4 novembre 2021.

Le délai de recours étant de deux mois à compter de la signature de l'engagement, dans la pratique ce délai n'est pas suffisant. En effet, ce n'est qu'à la réception de la deuxième fiche de salaire que les agents détectent des erreurs dans le reclassement.

En effet, la mise en application du statut ACDP est interprétée plus ou moins différemment en fonction des employeurs, générant parfois des erreurs, sur le salaire, sur le reclassement, voir sur l'acte d'engagement.

Au vu du nombre d'agents concernés par le reclassement la tâche de vérification est considérable.

**Maison des syndicats – Vallée du Tir – B.P. 820 – 98845 NOUMEA CEDEX**  
**Tél. : (687) 27.35.32 – Fax 27.39.17 – e-mail : [secretariat@lafede.nc](mailto:secretariat@lafede.nc)**

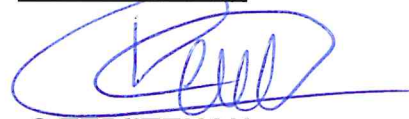
La Fédération des Fonctionnaires sollicite votre bienveillance afin d'obtenir un délai supplémentaire de deux mois pour les recours, cette durée nous permettra d'établir des classements justes et réguliers.

Pour rappel, à votre demande, nous avons accepté la dérogation relative à la date limite d'organisation des comités techniques paritaires générée par la complexité d'application desdits textes.

Vous n'êtes pas sans savoir, que la carrière des agents et leurs rémunérations restent des sujets sensibles susceptibles en cas de désaccord de dégrader le climat social.

Dans l'espoir d'une prise en compte de notre demande, et dans l'attente d'un retour rapide, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général de la Fédération des  
Fonctionnaires



S TERIITEHAU

Copie : DRHFPNC  
Secrétariat Général de la NC

Maison des syndicats – Vallée du Tir – B.P. 820 – 98845 NOUMEA CEDEX  
Tél. : (687) 27.35.32 – Fax 27.39.17 – e-mail : [secretariat@lafede.nc](mailto:secretariat@lafede.nc)